

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 octobre 1960.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant
ratification du décret n° 60-436 du 7 mai 1960, modifiant le tarif
des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans
le territoire douanier, en ce qui concerne certains films.*

Par M. Charles LAURENT-THOUVEREY

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, *président* ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, *vice-présidents* ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, *secrétaires* ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champeboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouët, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Murette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pautzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 633, 737 et in-8° 150.

Sénat : 289 (1959-1960).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet de ratifier un décret du 7 mai 1960 modifiant le tarif des droits de douane d'importation applicables à certains films.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une application anticipée du tarif extérieur commun de la Communauté économique européenne tel qu'il a été approuvé à Bruxelles le 13 février 1960 par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne.

Ce tarif extérieur commun comporte, en effet, l'exemption de droits pour les films cinématographiques dits « intermédiaires de travail », c'est-à-dire les films qui sont utilisés dans les laboratoires pour des travaux de montage ou pour le tirage de copies d'exploitation commerciale.

Jusqu'alors, ces films étaient soumis à des droits de douane qui variaient de un à vingt francs le mètre selon les cas. Désormais, ils seront exempts de droits, ce qui présentera un double avantage : d'une part, réduction du prix de revient de la matière première que constituent les films intermédiaires de travail, et d'autre part, plus grande facilité pour l'exécution des travaux à façon effectués pour le compte de pays étrangers à partir de tels films.

Le décret qui vous est soumis aménage donc les rubriques tarifaires n^{os} 37-04, 37-06 et 37-07 pour y spécialiser les films de travail.

Il apporte, par la même occasion, une spécialisation plus grande de la rubrique tarifaire n^o 37-07 en différenciant les films d'une largeur de 54 mm ou plus en vue de tenir compte de l'évolution de la technique cinématographique aussi bien que des dispositions arrêtées dans le tarif douanier commun.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan a estimé fondées les modifications introduites par ce décret et vous propose, en conséquence, d'adopter *sans modification* le projet de loi qui vous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-436 du 7 mai 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains films.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 633 (Assemblée Nationale, 1^e législature).